

LE NOMBRE D'OURS POLAIRES ABATTUS DANS  
L'ARCTIQUE

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de son explication mais j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quand fera-t-il connaître le nombre des ours polaires abattus dans l'Arctique?

[Français]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le président, en ce qui a trait aux ours polaires du nord, il y a plusieurs années que le quota des prises par les Esquimaux a été établi et contrôlé par le Service canadien de la faune, et je pense que la situation est tout à fait sous contrôle à ce moment-ci; je crois même que dans la région de Churchill, au Manitoba, on se plaint qu'il y a trop d'ours polaires.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Le député de Prince George-Peace River invoque le Règlement.

**M. Oberle:** Monsieur l'Orateur, le ministre s'est finalement levé et a répondu à la question, mais j'ai l'impression qu'il bénéficiait d'une protection indue de la part de Votre Honneur...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra que ces remarques manquent tout à fait d'à-propos. Je devrai passer à l'appel de l'ordre du jour. Le député d'Oshawa-Whitby fait appel au Règlement.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à revenir à l'appel des motions afin que le ministre de l'Industrie et du Commerce puisse nous expliquer brièvement l'écart de 47 millions de dollars dans les chiffres du commerce annoncés aujourd'hui par son ministère.

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Le député sait à quoi s'en tenir. Il a entendu ce non venu d'un coin quelconque de la Chambre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE  
BASE DE LA PENSION ET À PRÉCISER L'ANNÉE DE BASE  
DE LA FORMULE D'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1<sup>er</sup> mars, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. B. Keith Penner (Thunder Bay):** Monsieur l'Orateur, hier soir, lors de l'ajournement du débat sur le bill à

Sécurité de la vieillesse

l'étude, visant à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse, je signalais que pour la plupart des Canadiens, pas tous certes, il faisait bon vivre au pays à l'époque actuelle. Comme tout le monde ne partage pas cette prospérité, nous nous devons de présenter le bill C-147 en vue de porter la pension au chiffre minimum de \$100.

C'est en 1952 que la pension de vieillesse universelle fut présentée pour la première fois au Canada par la 21<sup>e</sup> législature. Elle devait être de \$40 pour les gens de 70 ans et plus. Je signalais hier soir, monsieur l'Orateur, que si le régime de 1952 avait comporté une indexation sur le coût de la vie, le montant de la pension serait aujourd'hui de \$64.62—pourvu naturellement que d'autres augmentations globales ou proportionnelles relatives au coût de la vie ne soient pas venues s'ajouter en cours de route.

Actuellement, au lieu d'une pension de \$64 ou de \$65, on nous propose une pension de sécurité de base de \$100 plus un supplément, ce qui veut dire dans certains cas une pension de \$170 pour un retraité vivant seul et de \$325 pour un couple. En outre, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti comportent actuellement une clause d'indexation sur le coût de la vie. L'âge de la pension a été réduit de 70 à 65 ans; de plus, nous avons le Régime de pensions du Canada pour les gens qui prennent leur retraite et un certain nombre de Canadiens en ont déjà profité. En présentant le bill C-147, le gouvernement a opté pour le principe d'universalité plutôt que pour celui de la sélectivité. Ce bill a une portée universelle du fait que la pension de base de la sécurité de la vieillesse est portée à \$100 par mois. Toutes les personnes de 65 ans et plus en bénéficieront. Cette mesure semble acceptable pour tous les députés.

• (1220)

Quoi qu'il en soit, j'espère que nous n'avons pas entièrement abandonné le principe qui veut qu'on aide ceux qui sont le plus dans le besoin. Le député de Bruce (M. Whicher) rappelait hier soir à la Chambre que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé d'ajouter un supplément de \$30 à certaines pensions dans le dessein d'aider des pensionnés aux besoins particuliers. Le gouvernement fédéral, aux termes de la formule de répartition des charges, paie une partie de ces frais. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est assuré que les nécessiteux de la province recevront au moins \$200. Je m'étonne que l'Ontario, la province la plus riche du pays, ne puisse trouver le moyen d'agir de la même façon. Il y a quelques jours, 2,000 pensionnés ont présenté une requête en ce sens au gouvernement de l'Ontario, à Queen's Park. Ils n'ont pas vu le premier ministre; au lieu de cela, ils ont entendu un joli petit discours du ministre ontarien des services sociaux, qui leur a dit à quel point le gouvernement de l'Ontario dans le passé a été bon et généreux envers les personnes âgées de la province.

J'espère bien que l'Assemblée législative de l'Ontario, quand elle retournera au travail—elle se réunit si rarement ces temps-ci—prendra immédiatement en considération la possibilité de suivre l'ordre des priorités établi à la Chambre des communes, en ce qui concerne la réduction des impôts et l'augmentation des pensions. J'encouragerais les pensionnés ontariens dans le besoin à poursuivre leur campagne en continuant à rappeler au premier ministre Davis que son gouvernement se doit d'aider les moins fortunés dans cette province extrêmement riche. Si l'Ontario ajoute un supplément aux pensions de ses citoyens âgés dans le besoin, le gouvernement fédéral en partagera certainement les charges aux termes des dispositions du Régime de pensions du Canada.